

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Brochure n° 3612 | Convention collective nationale

IDCC : 7001 | **COOPÉRATIVES ET SOCIÉTÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF
AGRICOLE BÉTAIL ET VIANDE**

Avenant n° 142 du 4 mars 2026 relatif aux salaires

NOR : AGRS2697055M

IDCC : 7001

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Coopération agricole,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Fédération générale agro-alimentaire CFDT Agri Agro ;

**Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation des
tabacs et activités annexes FGTA FO ;**

Fédération de l'agriculture CFTC Agri,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} | *Revalorisation de la grille des salaires au 1^{er} mars 2026*

À compter du 1^{er} mars 2026, les salaires conventionnels mensuels, du niveau I à IX inclus, sont revalorisés.

En conséquence, au 1^{er} mars 2026, la grille des salaires conventionnels pour 151,67 heures, s'établit comme suit pour les différents niveaux et échelons :

(En euros.)

Catégories	Niveaux	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
O-E	I	1 832	1 843	1 858
	II	1 875	1 890	1 910
	III	1 930	1 955	1 970
	IV	2 015	2 043	2 070
AMTS	IV	2 116	2 140	2 182
	V	2 310	2 400	2 490
	VI	2 660	2 770	2 850

Catégories	Niveaux	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Cadres	VI	2 885	2 915	3 050
	VII	3 330	3 590	3 870
	VIII	4 370	4 718	5 086
	IX	5 670	6 119	6 605

Article 2 | *Égalité salariale entre les hommes et les femmes*

Les parties signataires rappellent l'importance qu'elles attachent au principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et plus particulièrement celui d'égalité des rémunérations.

Article 3 | *Entreprises de moins de 50 salariés*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, le présent avenant ne prévoit pas de stipulation spécifique pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4 | *Demande d'extension*

Les parties demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 4 mars 2026.

(Suivent les signatures.)